

ces droits en des termes qui ne peuvent laisser aucun doute. Cette mesure devrait rallier l'appui des membres de la Chambre en ce moment pour une autre raison. Ceux qui, comme moi, habitent des régions où les Indiens sont assez nombreux ont pu se rendre compte des résultats qu'a donnés la loi provinciale qui reconnaît le droit de vote aux Indiens depuis 1949 dans notre région. Les résultats obtenus de cette modification de notre loi électorale provinciale ont été très encourageants pour tous ceux qui veulent que nos Indiens aborigènes assument tous les devoirs de la citoyenneté canadienne.

Il est vrai que, dans certains endroits, même dans ma propre circonscription, il reste de petits groupes d'Indiens vivant dans un demi-isolement qui n'ont pas encore pu profiter de nos moyens d'instruction ni peut-être surtout d'avantages économiques propres à leur assurer un niveau d'existence leur permettant de progresser. Cependant, j'estime que grâce au climat psychologique qui pourrait résulter de l'adoption de cette disposition, pour m'en tenir exclusivement à ce point de vue, les Indiens pourraient être convaincus que ceux qui composent maintenant l'énorme majorité des Canadiens sont disposés à reconnaître ces aborigènes comme des frères. L'adoption de cette proposition voudrait dire dans une certaine mesure que nous voulons réparer les fautes de nos ancêtres qui se sont emparés du pays par les méthodes que l'on sait. Évidemment, il reste des Indiens en Colombie-Britannique qui n'ont pas encore cédé à la population de race blanche les droits à un seul pouce carré du territoire de cette province. Bien qu'on entende exprimer cette opinion à l'occasion dans certains milieux, il est juste de dire, je crois, que l'immense majorité des Indiens de la Colombie-Britannique accueillerait volontiers l'occasion d'acquiescer dans sa plénitude la citoyenneté canadienne.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'accorder mon appui à cette motion, non pourtant sans quelques réserves. Je suis évidemment favorable aux buts qu'elle vise. Un grand nombre d'entre nous savent d'expérience personnelle comme sont agréables les contacts qu'ils ont pu avoir avec les Indiens qui habitent les réserves ou avec ceux qui se sont intégrés à notre société. J'ai un ou deux doutes à formuler. En le faisant j'exprime simplement le point de vue de ceux des Indiens de ma province, tel qu'ils s'expriment par l'entremise de l'association indienne qui est en somme leur porte-parole. J'aurais certainement tort de ne pas, en ce moment, porter ces doutes à la connaissance de la Chambre, vu l'importance de cette association.

Je suis certainement de l'avis de ceux qui ont exprimé avec enthousiasme leur désir de voir un jour s'intégrer complètement à notre société ces premiers citoyens. J'ai eu des contacts plus que passagers avec un jeune Indien en particulier qui a pu s'intégrer avec succès à la société et assumer à cet égard les responsabilités qui s'y attachent. J'ai même eu, en fait, l'occasion de servir avec ce qui était, je pense, le seul équipage de bombardier de la RAF composé entièrement de Canadiens indiens. Ils comptaient parmi les meilleurs aviateurs que possédait une des plus importantes des escadrilles à servir outre-mer. Je ne crois pas nécessaire de rappeler à la Chambre que les Indiens ont connu de grands succès dans toutes sortes d'entreprises. Ils ont brillé dans les sciences, dans l'économie et dans les domaines de l'éducation ou du génie. Nous portons peu attention à ces réussites. Cependant ce qui inquiète bon nombre de ceux qui ont été associés en particulier aux Indiens assujettis au traité est que ceux-ci jouissent dans l'administration de leurs propres affaires d'une autonomie plus grande que celle dont ils jouissent, peut-être, en ce moment.

Je suis bien obligé de dire un mot de certaines observations formulées à la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien. Cet organisme important a adopté une résolution aux termes de laquelle il était donné à entendre qu'une des meilleures façons dont l'Indien du Canada pourrait s'intégrer complètement à notre société consisterait à favoriser chez lui une participation plus active à ses propres affaires, sur sa propre réserve.

Bon nombre d'honorables députés ont certainement assisté à des réunions de conseils indiens. Il en est même qui ont pu connaître l'honneur d'être désignés chefs, dans telle ou telle réserve. C'est une expérience qu'on ne saurait oublier, si d'aventure elle vous est arrivée. On ne saurait qu'être impressionné par la façon dont les Indiens dirigent les délibérations de leurs conseils. Mais malheureusement un des aspects ennuyeux de cette question c'est que très souvent, comme on l'a déjà dit ici, une très forte partie des Indiens de réserves ne participent pas à l'activité de leur conseil. Voici donc un motif essentiel d'une certaine réserve à l'égard de la nature de cette motion: l'Indien est soupçonneux.

Il craint d'être assujéti à trop de règlements et, quand nous lui disons que nous lui accorderons le plein droit de vote, il nous regarde avec quelque méfiance. A propos de la résolution adoptée par l'Association du barreau, on signale que, dans l'article de la loi sur les Indiens qui prévoit l'admission obligatoire au suffrage, l'ancien gouvernement du Canada a inséré certaines dispositions qui devraient être abolies et que cela permettrait